

Déménagement dans la Commune

Actualités

Toute personne, établie ou en séjour, qui change d'adresse à l'intérieur de la Commune, doit le communiquer au contrôle de l'habitant dans un délai de quatorze jours. Cette obligation relève de la loi sur le contrôle des habitants.

Le changement d'adresse dans la Commune peut être annoncé soit par courrier, soit par e-mail, en nous indiquant les noms et prénoms complets, les dates de naissance des personnes qui changent d'adresse, ainsi que la nouvelle adresse précise, mentionnant l'étage, ainsi que la date du déménagement.

Le changement d'adresse peut également être annoncé directement au guichet de notre contrôle des habitants.

Si vous êtes locataire, il faudra nous envoyer ou nous apporter une copie du contrat de bail à loyer.

En cas de déménagement pour cause de séparation, veuillez également nous envoyer ou nous apporter une copie de la convention de séparation.

Pour les personnes étrangères, l'adresse doit être modifiée sur le permis de séjour. Ce permis doit être envoyé au Service de la Population et des Migrations à Sion. Nous vous invitons à vous présenter à notre contrôle

des habitants accompagné(e) des permis de séjour originaux et des pièces d'identité valables.

Les taxes pour les permis sont payables à notre guichet lors du retrait du permis.

[Annonce de déménagement en ligne](#)